



# Procès-Verbal du 38<sup>ème</sup> Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 19 Décembre 2023

## Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 Octobre 2023
2. *Intercommunalité* : Système d'Informations Géographiques (SIG) Mutualisé – Convention de mise à disposition
3. *Ressources Humaines* : Adhésion à la convention de participation de prévoyance du CDG35
4. *Ressources Humaines* : Régime Indemnitaire des agents - Actualisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
5. *Bâtiments communaux* : Projet de restructuration du commerce avec création d'une activité restauration et deux logements sociaux à l'étage – Consultation pour missions SPS et CTC
6. *Domaine et Patrimoine* : Acquisition de la parcelle AB 328 situé au 3 Rue de l'Aff – Modification du prix de vente
7. *Finances Publiques* : Budget Commune Année 2023 – Décision modificative n°1

## Questions diverses :

- *Environnement* : Loi d'Accélération de la Production des EnR (APER) – Mise en place de la concertation
- *Urbanisme* : ZAN – Répartition enveloppe (habitat et développement économique) suite décision du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine
- *Urbanisme* : Lotissement communal derrière l'école – Point de situation
- *Intercommunalité* : Actualités Vallons de Haute Bretagne Communauté
- *Bâtiments communaux* : Mise en place d'une instrumentation en janvier 2024 avec le service de Conseil en énergie partagé de l'ALEC des Vallons de Vilaine
- *Intercommunalité* : Actualités Vallons de Haute Bretagne Communauté
- *Voirie* : Travaux envisagés en 2024
- *Association* : Jumelage Maure de Bretagne / Wierzbinek - Devenir
- Calendrier

\*\*\*\*\*

**Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15 décembre 2023.**

**Ouverture de ce 38<sup>ème</sup> Conseil municipal en date du 19 Décembre 2023 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGLAU, le Maire de la commune de Les Brulais où 5 spectateurs assistent à la séance.**

### **Membres du conseil municipal présents :**

M RAFFEGLAU Hugues, Maire, Mme BRUNARD Chrystèle, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, M ROLLAND Yannick et M ROUXEL Serge.

### **Membres absents ayant donné procuration :**

Mme PHILIPPE Sylvie à Mme BRUNARD Chrystèle, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle à M LACORNE Alain, M ALLAIN Jean-Charles à M LORANT Jacky et M FEVRIER Amaury à M ROUXEL Serge.

### **Membre absent non excusé :**

Mme GROUX Claudie

### **Secrétaire de séance :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Yannick ROLLAND comme secrétaire de séance.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose exceptionnellement d'ajouter un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal. Il concerne le remboursement de dépenses communales avancées par des élus. Ce sujet a un caractère urgent au niveau de l'exercice comptable.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent l'ajout de ce point.

\*\*\*\*\*

## 1. **Administration Générale : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 vous a été transmis par mail le 15 Décembre 2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer s'il y a d'éventuelles observations sur ce PV.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 30 Octobre 2023.**

*Arrivée de Monsieur Georges MARGUERITTE à 19h04*

## 2. **Intercommunalité : Système d'Informations Géographiques (SIG) Mutualisé – Convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que ce sujet fait suite à courrier reçu le 4 décembre dernier de la part de Vallons de Haute Bretagne Communauté concernant la mise en place d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) dont les communes de VHBC sont bénéficiaires. Cela se fait sous la forme d'une plateforme web à destination des agents et des élus des communes de son territoire.

Cette centralisation de la connaissance et de la diffusion de l'information géographique se concrétise par un portail cartographie web. Les utilisateurs ont accès à différentes applications cartographiques thématiques : cadastre, urbanisme, réseaux, observatoires, ...

La présente convention de 7 pages, a pour **objet** de définir les modalités et conditions d'accès des utilisateurs de la commune aux applications cartographiques thématiques développées et maintenues par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

**L'ensemble des services proposés par le WebSIG est consenti à titre gratuit et VHBC accompagne les communes** à l'utilisation du WebSIG en assurant une formation auprès des agents lors de la mise en service de l'outil.

Vallons de Haute Bretagne Communauté assure les missions suivantes :

- La gestion et la maintenance du serveur cartographique
- La gestion des droits d'accès des utilisateurs
- La mise à jour, la publication et la représentation des données communautaires
- La relation avec le prestataire du WebSIG
- L'assistance auprès des utilisateurs
- L'acculturation à la cartographie et SIG

Sur **la définition des utilisateurs**, la mise à disposition de l'accès au WebSIG par VHBC se fait à travers un navigateur informatique à l'adresse <https://vhbc.netagis-maps.fr> Seuls les utilisateurs identifiés par le Maire de la Commune ou par un agent désigné référent du SIG par le Maire peuvent demander la création d'un accès conforme aux prérequis de la « Charte d'utilisation du WebSIG » (délibération n°2023-02-021Bis du 30 mars 2023 de VHBC).

Concernant les **cartographies métiers**, VHBC met à disposition et maintient à jour les applications thématiques en consultation suivantes – dans la limite des contours administratifs de la Commune publié au Code Officiel Géographique :

- Cadastre
  - Consultation des informations du cadastre (identification et contenance) et des données MAJIC (propriétaires, subdivisions fiscales, locaux, ...)
- Urbanisme
  - Consultation du détail des documents d'urbanisme applicables à la Commune
- Réseaux secs et humides
  - Consultation des réseaux Enedis et RTE
  - Consultation des réseaux d'Alimentation en Eau Potable, d'Eaux Usées, d'Eaux Pluviales
  - Consultation du réseau d'Éclairage Public
- Réseau Viaire
  - Consultation du réseau routier et chemins (base de données BD Topo de l'IGN)

Les dispositions liées à la **Règlementation Générale sur la Protection des Données** sont fournies en annexe 1 de la présente convention.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

Vallons de Haute Bretagne Communauté est autorisée à traiter pour le compte de la commune de Les Brulais les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet de la convention. Les deux parties devront s'engager à respecter des obligations.

Enfin, concernant la **durée de la convention**, elle prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans dépasser 9 ans. Les parties ont la faculté de dénoncer la présente convention, en informant par voie de courrier en recommandé l'autre partie de la convention et en respectant un délai de 3 mois.

Il revient aux conseillers municipaux présents de se prononcer sur cette convention de mise à disposition d'un SIG et d'autoriser ou non Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition proposée par VHBC au sujet d'un SIG (Système d'Informations Géographiques) mutualisé.**

### **3. Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation de prévoyance du CDG35**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en **date du 30 Octobre 2023** de la Mairie de Les Brulais,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis favorable des membres du Comité social territorial départemental en date du 7 Décembre 2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention. La participation financière de la collectivité est à minimum obligatoire à hauteur de 7€ par agent et par mois. La moyenne sur les communes connues de VVHBC et BPLC étant de 12€ par mois et par agent et il est proposé de suivre ce montant.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il revient aux conseillers municipaux présents de se prononcer sur cette adhésion.

Il est précisé que c'est une possibilité pour les agents et non une obligation. De plus, il n'est pas possible de participer financièrement si un agent a un contrat de prévoyance ailleurs. De même, la labellisation sera donc exclue avec l'adhésion à la convention de participation de prévoyance proposée par le CDG35.

Une présentation du devis du secrétaire général avec les différents taux de cotisation est faite aux conseillers municipaux présents.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et il accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».**

**Le niveau de participation financière de la collectivité est fixée à hauteur de 12€ brut par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

#### 4. **Ressources Humaines : Régime Indemnitare des agents - Actualisation du RIFSEEP (Régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Madame Chrystèle BRUNARD informe les élus présents que la collectivité a mise en place le RIFSEEP par délibération n°2017/057 en date du 12 octobre 2017 et celui-ci a été actualisé par délibération n°2020/084 en date du 8 décembre 2020

Le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il se compose de deux parts :

- **Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. C'est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.
- **Un complément Indemnitare (CI)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. C'est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Les montants individuels d'attribution de ces deux composants sont arrêtés en fonction des critères et ils se font par arrêté du maire. L'IFSE est versé mensuellement et le CI est versé annuellement.

Ce régime indemnitare a été créé dans le but de rationaliser le régime indemnitare existant, il se substitue à toutes autres primes et indemnités de même nature. Il a vocation à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades et leurs filières.

Conformément à ce qui est mentionné dans la délibération de 2020, il convient éventuellement d'actualiser les conditions d'attribution et versement du régime indemnitare. Il convient également de d'ajouter un groupe pour le poste créé cette année au sujet de l'agent d'entretien. Enfin, il convient également de relever les montants maxi d'attribution pour laisser de la marge de manœuvre à Monsieur le Maire s'il décide de réévaluer les montants des agents. Mais relever les plafonds ne veut pas dire automatiquement réévaluation des montants attribués aux agents.

## II - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur besoins permanents d'une durée minimale cumulée de 6 mois. (Pour les remplacements de congé maternité par exemple)

## B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### • CATEGORIES B

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI Actuel	MONTANT MAXI proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable Administratif (fonctions administratives complexes)</i>	1 200 €	4 000 €	6 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 1** : *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Responsabilités / élaboration, suivi et conduite de projets et de dossiers stratégiques*
- **CRITERE 2** : *Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice : Diversité des domaines de compétences, de tâches, des projets, des dossiers / Maitrise des logiciels / Autonomie / Initiative / Connaissances particulières*
- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : Gestion des relations internes et externes / Risques contentieux / Pics d'activités / Flexibilité des horaires / Facteurs de perturbation / Veille permanente / Confidentialité / Risques pécuniaires (régie)*

### • CATEGORIES C

#### ❖ Adjoints Administratifs Territoriaux

- *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI actuel	MONTANT MAXI proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent d'accueil et administratif</i>	1 200 €	2 400 €	4 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 2** : *Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice* :  
Diversité des tâches / Maîtrise des logiciels / Autonomie / Initiative / Connaissances particulières
- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel* :  
Polyvalence / Gestion des publics / Qualités relationnelles / Risques pécuniaires (régie)

#### ❖ **Adjoins Techniques Territoriaux**

- *Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI Actuel	MONTANT MAXI proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Coordinateur d'activités (Agent technique</i>	1 200 €	3 500 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	1 200 €		3 000€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 2** : *Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice* :  
Diversité des tâches / Habilitations particulières / Autonomie / Initiative
- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel* :  
Risques musculo-squelettiques / Port de charges lourdes / Exposition physiques météorologiques / Exposition produits dangereux / Pics d'activités / Travaux insalubres

## C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

## **D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

## **E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur besoins permanents d'une durée minimale cumulée de 6 mois.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.



Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
2. Les compétences professionnelles et techniques,
3. Les qualités relationnelles,
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise.

## • CATEGORIES B

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable Administratif (fonctions administratives complexes)</i>	100 €	2 000 €	2 380 €

## • CATEGORIES C

### ❖ Adjoints Administratifs Territoriaux

- *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent d'accueil et administratif</i>	100 €	1 000 €	1 260 €

### ❖ Adjoints Techniques Territoriaux

- *Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordinateur d'activités (Agent technique)</i>	100 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien</i>	100 €	1 000 €	1 200 €

## C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels, le C.I. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera calculée au prorata du présentéisme.

## D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## E – Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## III – Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Il revient aux conseillers municipaux présents de se prononcer sur cette actualisation du RIFSEEP.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, actualise à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnelle (R.I.F.S.E.E.P) qui a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la collectivité.**

## 5. **Bâtiments communaux : Projet de restructuration du commerce avec création d'une activité restauration et deux logements sociaux à l'étage – Consultation pour missions SPS et CTC**

Monsieur Olivier LECLERC explique que dans le cadre de l'opération de restructuration du commerce avec la création d'une activité restauration et de deux logements sociaux à l'étage, il convient de recourir à un bureau d'étude pour les missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et CTC (Contrôle Technique de Construction).

Pour ce projet, il est nécessaire d'avoir un **coordinateur SPS**. En effet, dès que plusieurs entreprises interviennent sur un chantier de bâtiment ou pour une opération de génie civil, un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (SPS) doit être nommé. Son rôle est de prévenir les risques liés à la coactivité et veiller à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers.

Il est également indispensable de faire appel à un **bureau de contrôle**. Le contrôle technique des constructions vise à prévenir les aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres, et à vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction. Les missions de base du contrôle technique sont relatives à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes.

Enfin, ce bâtiment étant un établissement recevant du public, il faudra également l'attestation d'accessibilités handicapés.

Un courrier a été adressé le 13 octobre 2023 à quatre sociétés spécialistes dans ce type de missions avec l'étude de faisabilité faite par BRA en janvier 2022 et la première version de l'esquisse du projet présenté par Partition Architecture. 3 d'entre elles ont répondu et les offres sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	QUALICONSULT	SOCOTEC	APAVE
Date devis reçu	18/10/2023	21 et 23/11/2023	23/11/2023
Offre Mission SPS	3 120,00 €	3 100,00 €	3 480,00 €
Offre Mission CTC	3 840,00 €	3 450,00 €	6 340,00 €
Offre Attestation Accessibilités Handicapés	190,00 €	250,00 €	255,00 €
<b>Total missions</b>	<b>7 150,00 €</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>10 075,00 €</b>

Il est proposé de retenir l'offre de la société Socotec qui est la plus avantageuse économiquement et le cabinet Partition Architecture a l'habitude de travailler avec eux

Il revient aux conseillers municipaux présents de retenir ou non la proposition de la société Socotec pour les missions SPS, CTC et l'attestation accessibilité handicapés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants (11 Voix Pour et 2 Abstentions (M. Jacky LORANT qui a une procuration également pour raisons personnelles)), retient** la proposition de la société SOCOTEC concernant les missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé), CTC (Contrôle Technique de Construction) et Attestation Accessibilités Handicapés pour un montant total de 6 800,00€ HT au sujet de l'opération de restructuration du commerce avec la création d'une activité restauration et de deux logements sociaux à l'étage.

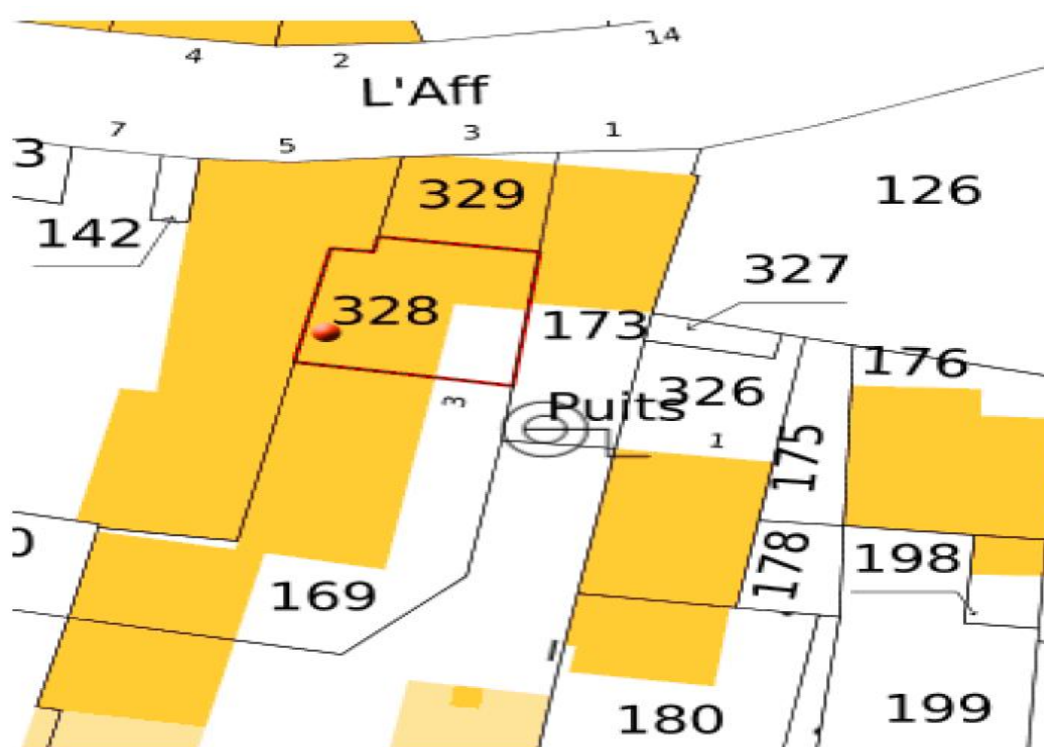
## 6. **Domaine et Patrimoine : Acquisition de la parcelle AB 328 situé au 3 Rue de l'Aff – Modification du prix de vente**

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que par délibération n°2022/048 du 11 octobre 2022, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) d'acquérir le bien immobilier situé au 3 Rue de l'Aff, parcelle cadastrée AB 328 et d'une superficie de 93m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-François MONNIER pour un montant de 40 000,00€ et cela dans le but d'étendre la surface actuelle du commerce de développer son attractivité.

Cet immeuble est mitoyen au commerce actuel. Son acquisition permettrait de développer de nouvelles activités (restauration notamment) en complément de celles déjà présentes (bar, épicerie, journaux et dépôt de pain).

De même, l'acquisition de ce bâtiment permettrait d'envisager la création de deux logements sociaux à l'étage.

Cette parcelle est composée d'un accès indépendant avec un appartement comprenant un séjour avec cuisine de 22,83m<sup>2</sup>, une chambre de 11,79m<sup>2</sup>, une salle d'eau de 2,63m<sup>2</sup>, une buanderie de 3,80m<sup>2</sup>, un WC, un garage de 22,37m<sup>2</sup> et au-dessus de celui-ci une chambre de 10,73m<sup>2</sup> et un grenier de 29,04m<sup>2</sup> (escalier d'accès appartenant à la maison voisine).



Une évaluation immobilière de ce bâtiment réalisée le 23 septembre 2022 par l'étude de Maître BOUTHEMY à Val d'Anast estime ce bien entre 35 000,00€ et 45 000,00€.

Toutefois, il y a au rez-de-chaussée une locataire dont le bail vient d'être renouvelé tacitement le 12 novembre pour une durée de 3 ans, l'actuel propriétaire ayant omis d'adresser le congé six mois avant la fin du bail.

Cette dernière s'est engagée sur l'honneur en juin prochain mais juridiquement le risque de devoir la reloger n'est pas nul.

Monsieur le Maire a par conséquent contacté Monsieur Jean-François MONNIER pour revoir le prix de vente du bien. Après plusieurs échanges, un accord a été trouvé sur un prix de 37 500,00€ pour l'acquisition par la commune de la parcelle AB 328 situé au 3 Rue de l'Aff. Monsieur Jean-François MONNIER a adressé à la mairie le 15 décembre 2023 le récépissé d'accord signé de sa part.

Il revient au conseil municipal de valider ou non cette modification du prix de vente de la parcelle AB 328, les frais de notaire étant toujours à la charge de l'acquéreur. L'office notarial de Maître BOUTHEMY est en charge de la transaction et la signature de vente pourrait intervenir début 2024.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la succession MONNIER qui a malheureusement trainé et fini par être soldée en novembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le nouveau prix de transaction à 37 500,00€ pour la parcelle AB 328 située au 3 Rue de l'Aff et d'une superficie de 93m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-François MONNIER. Il est précisé que les autres termes de la délibération n°2022/048 en date du 11 octobre 2022 sont maintenus.**

## **7. Finances publiques : Budget Commune Année 2023 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 28 mars 2023 consacré au vote des budgets primitifs de l'exercice 2023, le Conseil municipal a voté un montant de 120 100€ de crédits au chapitre D012 (Charges de personnels et frais assimilés). Il s'avère que cette enveloppe est insuffisante pour couvrir le paiement des dernières cotisations (deux mandats sont en attente) puisqu'après la réalisation de la paie du mois de décembre, le montant des dépenses au chapitre D012 est de 120 919,63€.

Le montant de ce chapitre au compte administratif de l'année 2022 était de 114 875,04€ et une marge d'environ 5000€ avait été prévue pour l'exercice 2023. Cela ne s'est pas avéré suffisant, en partie dû à la révision du point d'indice de 1,5% en juillet dernier (agents + élus), à la revalorisation indiciaire survenue plusieurs fois dans l'année pour les personnes en bas de l'échelle.

Parallèlement, le conseil municipal avait opté le 15 novembre 2022 à travers la délibération n°2022/057 au passage de la M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le référentiel M57 offrait entre autres une plus grande marge de manœuvre en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil municipal au Maire).

Malheureusement, lors de l'enregistrement des données budgétaires dans le logiciel, cela n'avait pas été mentionné et les montants restés à 0,00% pour les opérations de virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Par conséquent, il convient de prendre les crédits manquants sur le chapitre D 011 (Charges à caractère général) car actuellement nous sommes à un montant de dépenses engagées de 99 743,95€ sur les 137 700,00€ votés au budget. Cela peut passer par l'article D 615228 (Entretien autres bâtiments publics) où 1 090,65€ ont été mandatés.

Sachant qu'il y a également un mandat de 404,46€ au titre de la cotisation au DIF (Droit Individuel à la Formation), il convient de prendre verser un montant de 1 500,00€ de l'article D 615228 à l'article D 6411.

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
Article D 6411	+ 1 500,00€	
Article D 615228	- 1 500,00€	
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00€</b>	<b>Total 0,00€</b>

**Modification des crédits votés :**

Article D 6411	Montants avant la DM	Montants après la DM
Personnels Titulaires	42 000,00 €	43 500,00 €

Article D 615228	Montants avant la DM	Montants après la DM
Entretien Autres Bâtiments Publics	10 000,00 €	8 500,00 €

Il revient au conseil municipal de valider ou non cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette Décision Modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2023.**

**8. Finances publiques : Remboursement de dépenses communales avancées par des élus**

Ce sujet a été ajouté en début de séance.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur Olivier LECLERC a engagé plusieurs dépenses communales qu'il a payé à ses frais, en raison de caractère d'urgence (caméras, bouteilles de Gaz) vu que la commune n'avait pas de compte client chez ces fournisseurs. Cela permettait également de gagner du temps dans la livraison des commandes (peintures et cadeau).

Il convient donc de le rembourser sur cet exercice comptable.

La liste des dépenses engagées est la suivante :

Date	Société	Objet	Montant TTC	Imputations
7 Octobre 2022	Institut Mirabelle	Cadeau pour Départ Anne Sophie BOUGUET-JEGOU	100,00€	623
19 Juin 2023	Décathlon	2 Caméras Infra rouge	479,80€	60632
5 Juillet 2023	Jefco	Peintures pour salle associative et citoyenne	367,32€	60632
26 Août 2023	Carrefour	2 Bouteilles Propane de 35kg pour cuisine salle	238,00€	60612
			<b>Total</b>	<b>1 185,12€</b>

A l'avenir, il est envisagé de se munir d'une carte bancaire à travers la régie d'avance existante, ce qui permettra de payer les achats urgents ou sur internet même. Une demande sera faite auprès de la trésorerie en début d'année 2024 pour connaître les modalités.

Il revient au conseil municipal de valider ou non ce remboursement de dépenses avancées.

Monsieur Olivier LECLERC étant partie prenante, il ne votera sur ce point.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Monsieur Olivier LECLERC ne participe pas au vote sur ce sujet pour éviter les conflits d'intérêts), décide** de rembourser Monsieur Olivier LECLERC des dépenses avancées et présentées ci-dessus. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif exercice 2023 aux articles 623 pour le bon d'achat, au 60632 pour les fournitures et au 60612 pour le propane.

\*\*\*\*\*

## Questions diverses :

- **Environnement : Loi Accélération de la Production des EnR (APER) – Mise en place de la concertation**  
Point présenté par Monsieur Alain LACORNE accompagné de Monsieur le Maire

### Contexte :

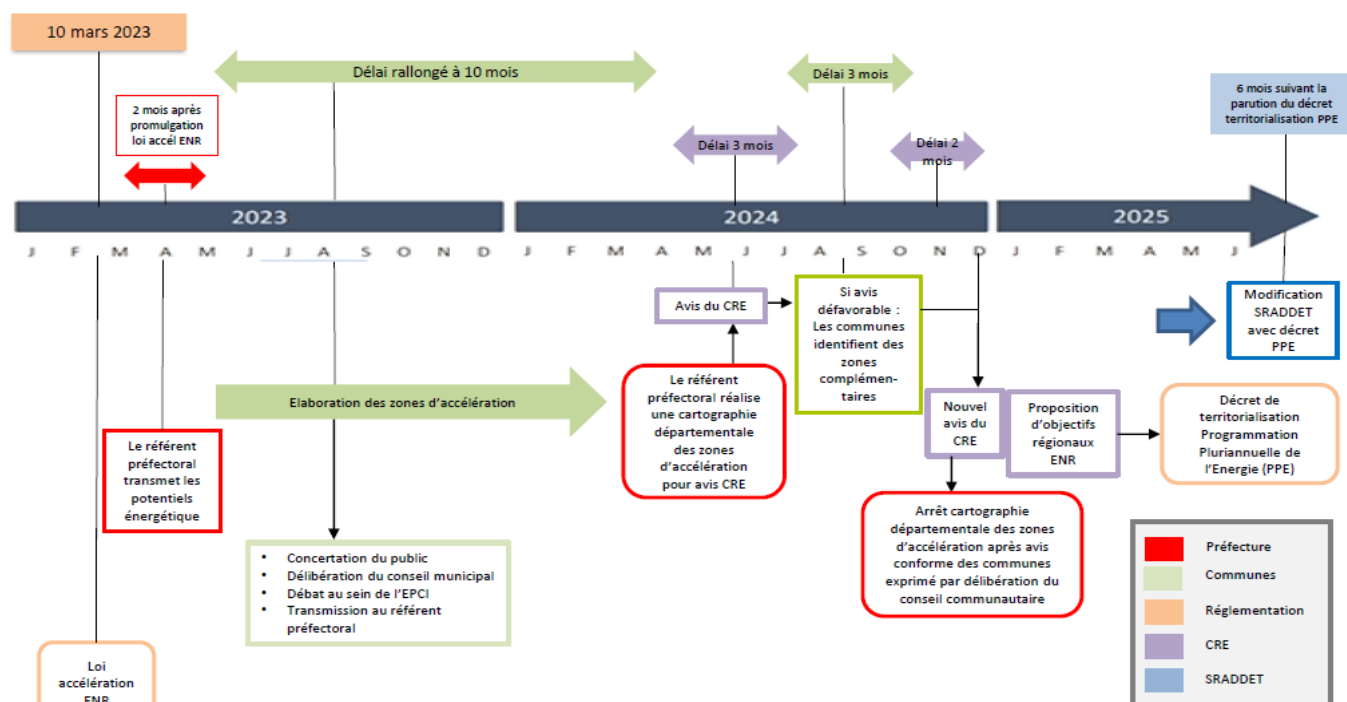
- **10 mars 2023 :** Promulgation de la loi d'accélération des énergies renouvelables.
  - ➔ **Art 15 :** Définition des Zones d'accélération des ENR.
- **Objectif ?** Définir des zones favorables à l'implantation d'installations d'ENR terrestres => procédures réglementaires simplifiées au sein de ces zones afin d'accélérer le déploiement des ENR (réduction délais instruction, référent à l'instruction des projets...)
- **Qui ?** Identification des zones d'accélération : établie par délibération du conseil municipal après concertation du public (selon les modalités choisies par la commune). L'organe délibérant de l'EPCI donne un avis sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.
- **Délais ?** Zones à transmettre par les communes au référent préfectoral départemental **d'ici fin mars 2024.**
- **Quels moyens ?** Mise à disposition des communes par les services de l'Etat d'une compilation de données pour aider à l'identification des zones d'accélération => portail cartographique <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr> + guides <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>
- **Moyens complémentaires sur VHBC :** Résultats de l'étude de planification des énergies renouvelables
- **Remontée des zones d'accélération :** Par les communes via la plateforme des services de l'Etat à partir du 11/12/23

### Proposition de calendrier :

- **Transmission à l'EPCI** des propositions de zones d'accélération : d'ici le 15/01/24
- **Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI :** Conseil communautaire de février
- **Délibération des communes** sur les zones d'accélération et remontée au services de l'Etat : fin février – mars 2024



## Calendrier général





Trois sources d'EnR font ainsi l'objet d'une identification de zones d'accélération :

1. Énergie éolienne
2. Énergie solaire et photovoltaïque (sur toitures / parkings et au sol)
3. Énergie issue de réseau de chaleur

En application de la loi APER, l'identification de ces zones d'accélération des EnR doit être soumise à la concertation du public.

Par conséquent, il est proposé par la commune une concertation du lundi 8 janvier au vendredi 19 janvier 2024, durant laquelle les zones d'accélération identifiées sont mises à disposition du public en mairie et sur le site internet. Le public peut émettre des remarques, observations, avis sur un registre papier ou sur l'adresse électronique [urba@lesbrulais.fr](mailto:urba@lesbrulais.fr) 2 permanences seront également assurées en mairie afin de recevoir le public, les vendredis 12 et 19 janvier de 14h00 à 17h.

Suite à cette concertation sous forme d'enquête publique, le conseil municipal devra délibérer sur les zones identifiées et les transmettre à l'EPCI qui devra porter un débat au sein de l'organe délibérant. Ces zones sont ensuite transmises au référent préfectoral.

- **Urbanisme : ZAN – Répartition enveloppe (habitat et développement économique) suite décision du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine**

*Point présenté par Monsieur Alain LACORNE accompagné de Monsieur le Maire*

Ce sujet fait suite à la réunion à la réunion du Comité Syndical du 6 décembre 2023 sur la répartition de l'enveloppe des 191ha (allouée par le SRADDET) pour la période 2021-2031 qui doit s'appuyer sur un projet de politique et une armature territoriale tout en tenant compte des spécificités territoriales.

Il y avait 3 scénarios proposés pour déterminer l'enveloppe à vocation Habitat-Equipement, et la répartir entre les 38 communes

Le choix s'est porté sur un scénario qui donne une enveloppe de 143ha à vocation « Habitat-Equipement » avec :

- Le respect de l'ensemble des différentes typologies de communes en permettant notamment aux pôles de proximité de disposer de foncier pour l'accueil de nouveaux habitants,
- L'objectif d'accueil des habitants sur la base de 1% / an (croissance de 1,8% / an constaté sur les 20 dernières années),
- Des ambitions de renouvellement urbain et de densité dans les cœurs de bourg

Début 2024, le comité syndical des Vallons de Vilaine devra préciser dans un esprit de dialogue et dans l'intérêt de l'ensemble des vallons de Vilaine les éventuels projets d'envergure à l'échelle des Vallons de Vilaine ou bassins de vie et l'enveloppe foncière pour le développement économique au travers des potentiels d'extension des zones d'activités économiques et commerciales existantes.

- **Urbanisme : Lotissement communal derrière l'école – point de situation (permis d'aménager, marché public et bornage des terrains)**

*Point présenté par Monsieur Alain LACORNE accompagné de Monsieur le Maire*

Pour commencer, Monsieur Alain LACORNE précise que le périmètre de ce lotissement ne rentre pas dans l'espace du ZA.

Le permis d'aménager modificatif a été déposé le 3 novembre dernier car il y a une réduction du périmètre de l'opération et du nombre de lots au nombre de 8 désormais (7 communaux + 1 privé).

Un retour du service Application des Droits du Sols du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine qui instruit nos dossiers d'urbanisme, a été fait fin novembre pour nous informer de pièces manquantes dans le dossier et des consultations sur les réseaux non parvenus encore.

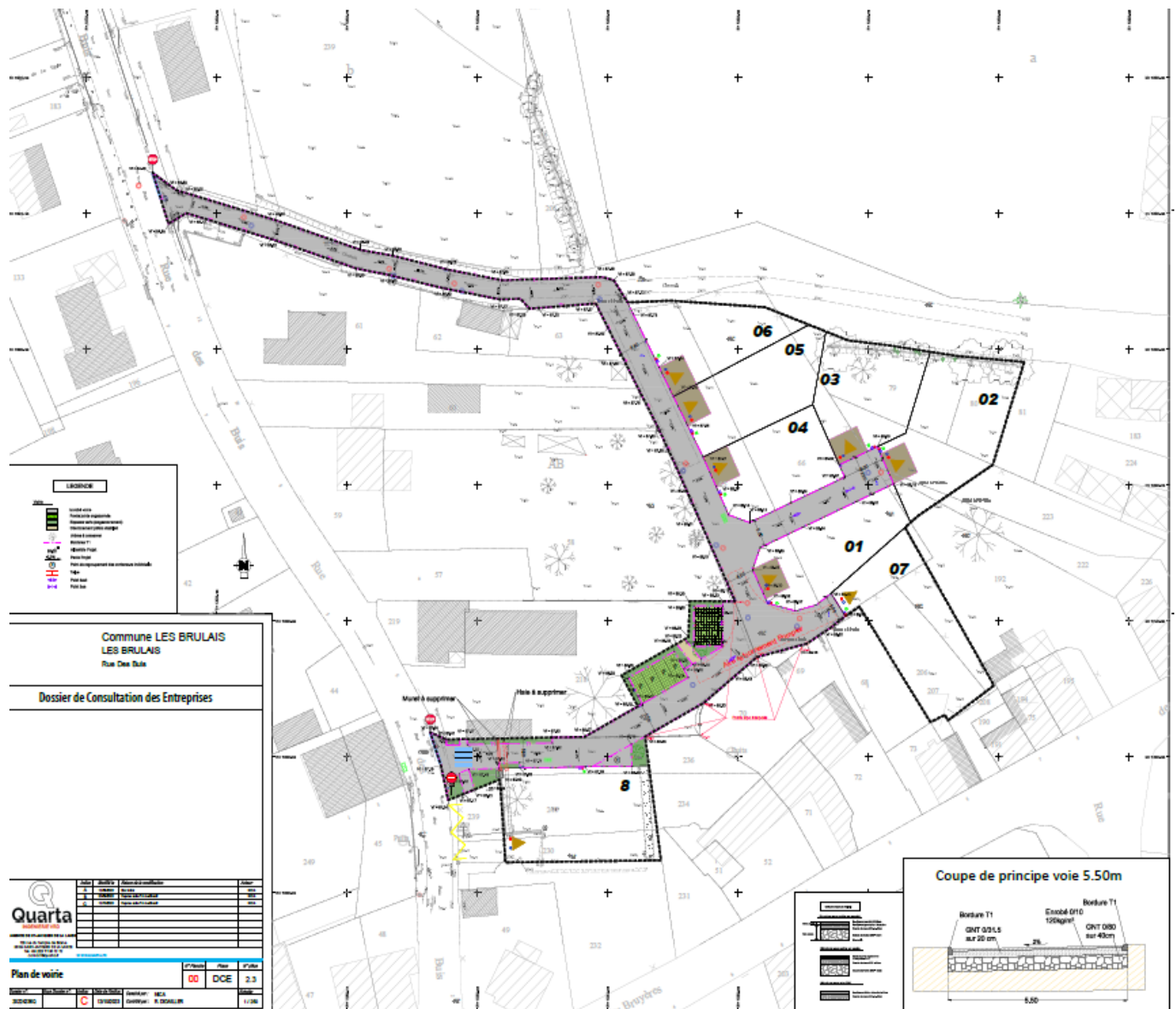
Le cabinet Quarta a fait le nécessaire et nous avons reçu les dernières consultations début décembre. A voir si nous aurons l'accord avant la fin de l'année ou non.

Concernant le dossier de consultation aux entreprises, il a été publié sur Mégalis Bretagne le 23 novembre pour une date limite de remise des plis fixée au vendredi 22 décembre 2023 à 12h.

A ce jour, il y a 35 retraits de dossiers, ce qui peut présager plusieurs offres de déposer (lors de la première mise en ligne du DCE, il y a 3 entreprises qui ont répondu sur le lot 1 (Terrassement Voirie Assainissement) et 2 pour le lot 2 (Réseaux souples).

La commission d'appel d'offres devra se réunir la semaine prochaine et les offres reçues seront transmises au cabinet Quarta pour qu'il étudie les offres. Le choix des entreprises retenues pourra alors de faire à la séance du conseil municipal de janvier.

Enfin, concernant le bornage, cela avance petit à petit car tout le monde n'a malheureusement pas été convoqué à la réunion du 7 décembre dernier. Cependant, les bornes ont été posées sans être fixées. Jeudi prochain, une rencontre aura lieu avec une personne qui représentera l'école pour diviser la parcelle.



- **Bâtiments communaux : Projet de restructuration du commerce avec création d'une activité restauration et deux logements sociaux à l'étage – Point de situation**

*Point présenté par Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Olivier LECLERC*

Concernant cette opération, cela avance petit à petit également.

L'audit énergétique a été fait le jeudi 14 décembre dernier et nous sommes en attente du rapport que nous espérons avoir pour début janvier si possible.

Les diagnostics avant travaux concernant principalement l'amiante et le plomb ont été fait en 2 temps, le 30 novembre et le 14 décembre dans le logement occupé. 102 prélèvements ont été fait et il y a un doute sur la présence ou non d'amiante sur certains endroits et des prélèvements supplémentaires ont été fait. Le rapport devrait nous être remis début janvier au plus tard.

Concernant les subventions, une fiche de ce projet devra être remise à la Région et à VHBC avant la fin de l'année dans le cadre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne. Les critères d'éligibilité sont assez contraignants et le projet devra s'appuyer sur un audit énergétique où l'étiquette D au minimum devra être justifiée après les travaux, l'utilisation d'une énergie renouvelable (soit en consommation, soit en production, soit les 2) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés principalement pour les isolants. Enfin, les logements à l'étage devront des logements sociaux agréés.

D'autres subvention sont possibles à travers l'Etat et la DETR / DSIL et/ou les Fonds Verts, le Département avec l'appel à projet dynamisation des centre-bourgs, l'Agence Nationale de Cohésion du territoire vu que c'est le dernier commerce de la commune.

Il conviendra d'avoir l'APD rapidement en janvier pour la valider à la séance du conseil municipal de janvier si c'est possible dans le cadre du calendrier des subventions DETR / DSIL auprès de l'Etat dont la date limite de dépôt des dossiers est le 31 janvier (possibilité de compléter jusqu'au 15 février).

La dernière esquisse du maître d'œuvre est présentée à l'assemblée délibérante et il est précisé qu'une relocalisation du commerce sera nécessaire pendant la durée des travaux. C'est prévu que ce soit au sein du logement communal 12 Place Saint-Etienne au rez-de-chaussée où le nécessaire sera fait.

Monsieur Serge ROUXEL demande si la gérante du commerce actuel s'engage sur cette activité restaurant et si des échanges se font avec elle. Il lui est répondu par l'affirmatif et il a été demandé à Madame Lydia BOUREL de faire avec son comptable par exemple une étude de marché pour le projet.

Concernant le montant des travaux, celui-ci sera sans doute à minima de 400 000,00€ HT. Il convient de répondre à des critères énergiques pour bénéficier de subventions et le maximum sera fait pour en bénéficier le plus possible. De plus, Monsieur le Maire évoque l'éventuelle possibilité de vendre un bien de la commune s'il y a un besoin d'argent.

Monsieur Jacky LORANT s'interroge sur le prix du loyer. Celui-ci sera réévalué vu les nouveaux services apportés mais il n'est pas encore fixé. Il faudra voir les prix sur les communes voisines par exemple.

- **Bâtiments communaux : Mise en place d'une instrumentation en janvier 2024 avec le service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC des Vallons de Vilaine**

*Point présenté par Monsieur Olivier LECLERC*

Ce point fait suite à la venue le vendredi 6 octobre dernier de Madame Morgane SEZNEC, Conseillère en Energie Partagé de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine. Celle-ci a fait un état des lieux du patrimoine avec un suivi des consommations et des dépenses sur les bâtiments communaux.

Après présentation de la vision globale, il s'avère que des actions peuvent être menées pour réduire la consommation énergétique et d'appliquer le principe de l'anti-gaspi. Il s'agit de réduire les talons de consommation avec de la régulation, en équipant par exemple toutes les ventilations des bâtiments d'horloges afin de limiter ces

consommations (démarrage une heure avant la première arrivée et extinction 1h après le dernier départ. Si le coût est environ de 200€/horloge, la gain potentiel serait de 50% pour les consommations de ventilation.

De même, il conviendrait d'installer des sous-compteurs ou effectuer une relève mensuelle pour identifier les consommations spécifiques à chaque bâtiment sur le pôle mairie (les consommations sur la mairie, la salle polyvalente et l'atelier techniques sont sur la même facture).

Enfin, au sujet de la régulation, il reviendrait de mettre en place une instrumentation sur les bâtiments communaux et suivre via visioconso. C'est accompagnement est possible par l'ALEC via une instrumentation lors de la saison de chauffe sur cet hiver 2023/2024 avec un suivi sur vision conférence pour identifier les dérives et sources de gains.

Madame Morgane SEZNEC viendra le lundi 15 janvier 2024 à 15h30 pour mettre des capteurs dans les bâtiments communaux sur une durée de 3 semaines environ.

- **Intercommunalité : Actualités Vallons de Haute Bretagne Communauté**

*Point présenté par Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire fait un point de situation sur différents sujets en cours :

- Piscine de Guichen : Mise en service prévue pour le 1<sup>er</sup> mai 2024  
Délégation de Service Public avec le Prestataire Prestallis qui a aussi été choisi pour celle de Guipry Messac
- Base nautique du Pont Réan : Travaux de construction pour un montant de 1 100 000,00€
- Assurances des biens des communes : 2 communes de VHBC ont vu leurs contrats d'assurances être résiliés, Guipry-Messac et Guignen. Les prix des contrats d'assurance de VHBC ont été multiplié par 2
- Tarifs du SPANC revus car le prestataire la Saur a augmenté ses tarifs
- Breizh Bocage : On va passer de 15km à 30 km par an
- Office de tourisme créé
- Fibre : C'est prévu en 2025 pour Les Brulais. Le Prix est revu à la hausse pour 600 000€, ce qui fait un montant total de 8,4 millions d'euros. Concernant l'enfouissement des réseaux, Monsieur Serge ROUXEL informe que les entreprises préfèrent planter des poteaux que de les enfouir afin de gagner du temps alors que c'est prévu dans le marché de départ.

- **Voirie : Travaux envisagés en 2024**

*Point présenté par Monsieur Yannick ROLLAND*

Il est envisagé en 2024 de mutualiser diverses dépenses de voirie afin de faire un marché groupé.

Les opérations envisagées sont les suivantes :

- Reprise de trottoir de la place Saint-Etienne (Propriété de M Romain CORVOISIER) jusqu'à la Rue des Buis (Propriété de M et Mme René FEVRIER)
- Création de trottoir Rue des Buis de l'école jusqu'à la propriété de M et Mme Philippe LAURENT
- Aménagement d'un espace dédié au monument aux morts sur la parcelle échangée avec le Gaec le Prieuré
- Modernisation de Voirie : Voie communale n°5 dite de la Feuillardais allant du carrefour de la RD n°48 jusqu'à la limite avec Comblessac
- Chemin Rural n°104 allant du village de la Ville Appée jusqu'au village de la Mouraudais

L'ensemble de cette opération est estimé autour de 140 000,00€ HT et des entreprises seront consultées pour répondre avec visite obligatoire.

Concernant le type de bitume, il est laissé libre aux entreprises de répondre sur plusieurs formules.

- **Administrés : Jumelage France Pologne**

*Point présenté par Monsieur le Maire*

Ce sujet fait référence au jumelage entre Val d'Anast / Wierzbinek.

Pour mémoire, le 10 juillet 2004, un accord de partenariat a été signé entre la commune de Maure de Bretagne et la commune polonaise de Wierzbinek. Depuis cette date, des échanges se font entre les deux communes tous les ans.

L'association Maure-Wierzbinek a vu le jour en février 2006 et des visites annuelles, alternées de délégations de chaque commune prétendante, se poursuivent, des échanges et des rencontres entre les établissements scolaires s'organisent.

En 2019 a été signé la charte de jumelage par les maires des deux communes.

Aujourd'hui ce jumelage est remis en cause par la mairie de Val d'Anast qui a souhaité arrêter le partenariat.

Suite à une réunion avec les maires intéressés du canton et afin de bénéficier d'aides, l'association envisage de se tourner vers l'association de jumelage de Guichen qui a déjà des liens avec la Pologne même si les échanges sont moins dynamiques que celle de Maure.

- **Calendrier**

- **Jeudi 21 Décembre 2023 à 13h30 à l'école** : Rencontre avec Madame DU MERLE et le cabinet Quarta pour valider le bornage de la parcelle où est l'école dans le cadre du projet de lotissement
- **Jeudi 21 Décembre 2023 à 14h à la mairie** : réunion de la commission de contrôle des listes électorales
- **Vendredi 22 Décembre 2023 à 12h00** : Date limite remise des offres pour les travaux de viabilisation du lotissement derrière l'école
- **Dimanche 31 Décembre 2023** : Date limite donnée par de l'Oust à Brocéliande Communauté au sujet de la présence des établissements scolaires d'Ille-et-Vilaine à la piscine de Guer à la rentrée de septembre 2024 suite à l'ouverture de la piscine de Guichen
- **Dimanche 31 Décembre 2023 à partir de 19h à la salle polyvalente** : Organisation d'une animation pour la Saint Sylvestre par la gérante du commerce O Café des îles
- **Du lundi 8 Janvier 2023 au Vendredi 19 Janvier 2024 à la mairie** : Enquête publique pour définir les zones de d'accélération des énergies renouvelables sur la commune
- **Vendredi 12 Janvier 2024 de 14h à 17h30 à la mairie** : Permanence Enquête publique pour définir les zones de d'accélération des énergies renouvelables sur la commune
- **Samedi 13 Janvier 2024 à 11h00** à la salle polyvalente : Cérémonie des Vœux
- **Jeudi 18 Janvier 2024 à 18h00** à la maison intercommunale : Cérémonie des Vœux de Vallons de Haute Bretagne Communauté
- **Vendredi 19 Janvier 2024 de 14h à 17h30 à la mairie** : Permanence Enquête publique pour définir les zones de d'accélération des énergies renouvelables sur la commune
- **Mercredi 31 Janvier 2024** : Date limite dépôt des dossiers de subvention au titre de la DETR / DSIL et également au titre des Amendes de Police

**Congés des Agents :**

- Didier ALLAIN : du jeudi 21 décembre pour une reprise le jeudi 4 janvier
- Jean-Louis MEHAT : Mardi 26 décembre et du lundi 1<sup>er</sup> janvier au dimanche 7 janvier
- Justine CHASSIER : Du Mardi 26 Décembre au lundi 1<sup>er</sup> janvier

Fermeture de la mairie le mardi 26 décembre et le jeudi 4 janvier 2024

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 21h00.**

Signature du Secrétaire de Séance,

Signature de Monsieur le Maire

Monsieur Yannick ROLLAND